

A tout prendre, la nature seule du pacte nouveau pouvait justifier d'aussi ardentes espérances. Nous assistions au groupement d'unités ethniques ou politiques désireuses de se procurer une protection plus efficace contre l'agression étrangère et d'accroître leurs progrès à chacune par une communauté plus étroite d'efforts. Mais l'autonomie des unités reste à la base de cette union fédérative. C'est là, en effet, et nous y appuyons, l'un des principes essentiels de ces sortes de groupements, principe fondamental et souverain qui doit prévaloir bien au-dessus des textes et des définitions constitutionnelles. Si leurs éléments d'individualité nationale sont assurément le patrimoine que les parties contractantes entendent protéger avant toutes choses contre l'ennemi du dehors, à tout le moins ont-elles le droit de voir respecter ce patrimoine d'abord par les co-signataires du pacte. Que dis-je? En retour de la contribution qu'elle fournit à la défense commune, chaque partie n'a-t-elle pas un droit absolu et sacré à se voir protégée et défendue elle-même par toutes les unités de l'alliance? Et pour en revenir au Canada de 1867, pouvait-il entrer dans l'esprit du contractant qui repoussait la fusion ethnique et l'union législative, de sacrifier jamais au caprice ou à la brutalité du plus fort, l'un des éléments essentiels de sa vie? Si grande au contraire fut la confiance du Canada français qu'avec la constitution nouvelle, tout péril intérieur lui parut supprimé. Il faut lire à ce sujet l'article de *La Minerve* du 2 juillet de cette année-là. *La Minerve* est alors le porte-voix le plus autorisé du gouvernement dans notre province, et tout l'article du journal conservateur s'emploie à démontrer que n'ayant plus rien à redouter des empiètements de l'Angleterre, nous n'avons plus guère d'ennemis que nos voisins, les Américains. Et le journal conclut: "Canadiens, rallions-